

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	25
Numéro Délibération	57/2026
Mise en ligne	17/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 3 juillet 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 9 juillet 2026

Objet de la délibération

Services municipaux – Relais Petite Enfance (RPE) Cadoule Bérange - Projet de fonctionnement et règlement de fonctionnement - Adoption

L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN - M. Jean IBANEZ - Mme Christine OLIVA - Mme Maud DUPUIS - M. Jérémy GARCIA - Mme Géraldine GROLIER - M. François BATOCHÉ - M. Raymond HAREL - Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS - Mme Catherine ITIER - M. Laurent TEISSIER - Mme Sylvie COSTA - M. Julien BERETTI - Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO - M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY - Mme Laurence BOISVILLE - M. Sébastien CAMMAL – M. Stéphane PUJOL - Mme Anne-Laure ITIER
Représentés M. Laurent VIDAL pouvoir à M. Jérémy GARCIA / M. Max RASCALOU pouvoir à Mme Pascale LOCK-JEANJEAN / M. Xavier COMBETTES pouvoir à Mme Sylvie COSTA / Mme Christelle MUSICCO pouvoir à M. Julien BERETTI

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Catherine ITIER

Madame Alexandra ROSELLO présente l'affaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.214-2-1 relatif aux Relais Petite Enfance ;

Vu les orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et le référentiel national des Relais Petite Enfance ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), cadre des politiques publiques en matière de petite enfance, jeunesse et parentalité ;

Vu la convention d'objectifs et de financement relative au Relais Petite Enfance, définissant les modalités de financement par la CAF au titre des prestations de service ;

Considérant que le Relais Petite Enfance (RPE) Cadoule Bérange, créé le 1^{er} juin 2016, est un service intercommunal géré par la commune de Vendargues et regroupant, depuis le 1^{er} janvier 2026, les communes de Vendargues et Saint-Brès ;

Considérant que le RPE constitue un service public gratuit, neutre et accessible à destination des familles, des assistants maternels, des professionnels de l'accueil individuel et des candidats à l'agrément ;

Considérant qu'il assure des missions d'information, d'accompagnement, de mise en relation et de professionnalisation des acteurs de la petite enfance, ainsi que l'animation de temps collectifs favorisant la qualité de l'accueil du jeune enfant ;

Considérant en outre que le projet de fonctionnement, établi pour la période pluriannuelle (notamment 2023-2027), constitue la feuille de route stratégique du RPE, définissant :

- les enjeux territoriaux et le diagnostic des besoins ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

- les axes de développement du service ;
- les moyens humains, matériels et organisationnels mobilisés ;
- les actions mises en œuvre en direction des familles et des professionnels ;
- les objectifs d'amélioration du service et les indicateurs d'évaluation ;

Considérant par ailleurs que le règlement de fonctionnement a vocation à définir le cadre opérationnel du service en précisant :

- les modalités d'accueil et d'information des publics ;
- les règles de participation aux ateliers et temps collectifs ;
- les droits et obligations des usagers ;
- les conditions garantissant la sécurité, le respect et la qualité du service rendu ;

Considérant que ces deux documents sont complémentaires et concourent à garantir :

- un fonctionnement cohérent du service ;
- la conformité aux exigences réglementaires et aux recommandations de la CAF ;
- une réponse adaptée aux besoins du territoire ;

Considérant enfin que le projet de fonctionnement et le règlement de fonctionnement du RPE Cadoule Béranger ont été élaborés en lien avec les partenaires institutionnels, et présentés pour avis au comité de pilotage du RPE réuni le 2 juillet 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance Cadoule Béranger, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance Cadoule Béranger, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de préciser que ces documents entrent en vigueur à compter de leur adoption et s'appliquent à l'ensemble des usagers et partenaires du service ;
- de rappeler que ces documents pourront être révisés afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation, des orientations de la CAF, ou des besoins du territoire ;
- de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 29

Le Maire,

Guy LAURET.

La Secrétaire de séance,

Catherine TIER.